PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

Perpignan, le 12 janvier 2024

Communiqué de presse

Manifestations et blocages des agriculteurs espagnols : point sur la circulation du mardi 13 au mercredi 14 février 2024

Restriction de circulation

Une mobilisation des agriculteurs espagnols est attendue du mardi 13 février 07h00 au mercredi 14 février 2024 10h00 avec la réalisation d'opérations escargots et de blocages sur plusieurs axes routiers de Catalogne (AP-7 et N2 notamment).

Des perturbations importantes sont donc à prévoir sur l'autoroute A9, particulièrement en direction de l'Espagne, et plus généralement sur l'ensemble du réseau routier du département des Pyrénées-Orientales.

Dans le département des Pyrénées-Orientales, les poids-lourds ne pourront pas poursuivre leur trajet au-delà du Perthus (PK 279+300) et devront engager une manœuvre de retournement afin de rester sur le réseau autoroutier français (cf. schéma ci-après).

Dans le sens Espagne-France, la sortie de l'échangeur n° 43 à hauteur du Boulou sera fermée à tous les véhicules.

En revanche, les poids-lourds souhaitant accéder au **Distriport** du Boulou depuis la France sont invités à se faire connaître auprès des forces de l'ordre sur place et à présenter leurs justificatifs afin de pouvoir s'y rendre.

Pour les poids-lourds, il sera possible de sortir de l'A9 à la sortie Perpignan-Sud pour rejoindre le **marché Saint-Charles.** La sortie Perpignan-Nord sera interdite.

Par ailleurs, la circulation des poids lourds sera interdite sur les routes départementales (RD900, RD914, RD81 et RD83). Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules assurant une desserte locale et aux engins de secours et d'intervention.

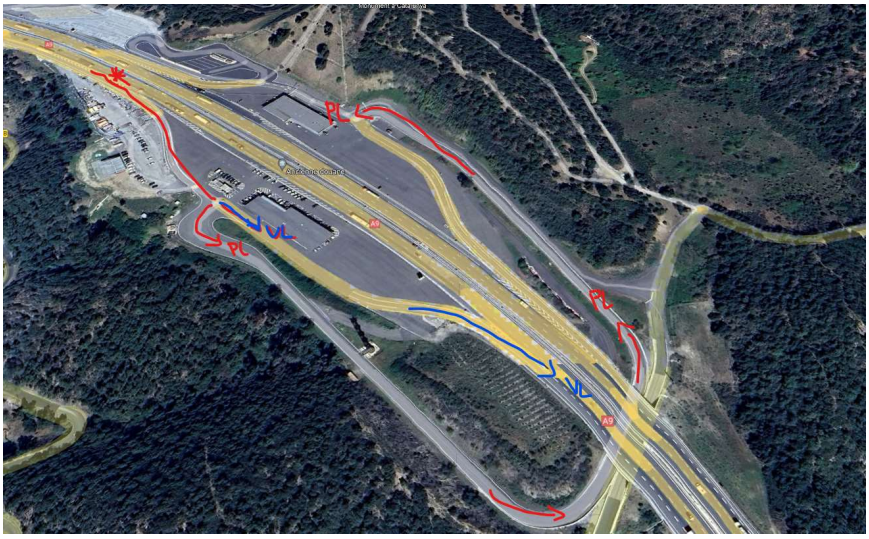
A noter également, que la D6009 dans le département de l'Aude sera aussi interdite aux poids-lourds.

Bureau de la Représentation de l'État et de la communication interministérielle
pref-communication@pyrenees-orientales.gouv.fr
07 85 44 44 37 | 04 68 51 65 40
24, Quai Sadi Carnot – BP 951 - 66951
Perpignan Cedex

Limitation de vitesse

La vitesse est, quant à elle :
- limitée à 70 km/h avec interdiction de dépasser, pour les PTAC supérieur à 7,5 tonnes en raison du vent fort ;
- limitée à 110 km/h pour les véhicules légers ;
sur l'autoroute A9 dans les 2 sens de circulation de la limite des départements de l'Hérault et de l'Aude.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales invite tous les usagers, particuliers et professionnels, à prendre leurs dispositions pour leurs déplacements et à les reporter dans la mesure du possible. Dans le cas contraire, les usagers sont invités à emprunter d'autres itinéraires (accès à l'Espagne par Hendaye pour les poids-lourds par exemple), à faire preuve de vigilance et à adapter leur comportement face aux difficultés rencontrées.



Manoeuvre de retournement au niveau du Perthus (PK 279,300)